



Et si on changeait ?

Pour voir les choses autrement :
contactez votre CCI

PLAN POUR L'EMPLOI DES SENIORS

Les CCI accompagnent les entreprises



CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

PLAN EMPLOI SENIORS

Une obligation légale :

Au 1^{er} janvier 2010, toutes les entreprises de 50 salariés ou plus, non couvertes par un accord de branche, doivent avoir conclu un accord ou mis en place un plan d'action pour leurs salariés seniors.

A défaut, elles encourent une pénalité correspondant à 1 % de leur masse salariale.

Ce plan d'action, d'une durée de trois ans, doit comporter :

- ♦ **un objectif chiffré global** de maintien dans l'emploi de salariés âgés de 55 ans et plus ou de recrutement de salariés âgés de 50 ans et plus
- ♦ **des objectifs chiffrés plus ciblés et choisis** concernant :
 - le recrutement des salariés âgés,
 - l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles,
 - l'amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité,
 - le développement des compétences et des qualifications et accès à la formation,
 - l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite,
 - la transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat.

Une expérimentation auprès des PME dans trois régions :

Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie s'est engagé pour faire connaître aux PME et TPE le plan pour l'emploi des seniors.

En partenariat avec le Secrétariat d'Etat à l'Emploi, une expérimentation est conduite par les CCI dans les régions Auvergne, Haute Normandie et Rhône Alpes, avec l'appui de l'Agence VIGEO. Une convention nationale est conclue entre l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI) et la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP).

3 objectifs pour cette expérimentation :

- 1 **Inform**er les entreprises entrant dans le champ de la loi
- 2 **Accompagner une trentaine de PME** volontaires dans leurs démarches pour l'emploi des seniors,
- 3 **Communiquer** sur l'exemplarité de bonnes pratiques mises en œuvre par ces PME.

"CCI compétences" : Un réseau dédié au développement des RH dans les PME :

Le réseau "CCI Compétences" réunit 110 CRCI et CCI sur tout le territoire pour diagnostiquer, accompagner et améliorer les pratiques RH dans les PME et TPE.

Le réseau "CCI Compétences" c'est :

- ♦ une gamme de diagnostics en RH : Diag Compétences, Diag diversité, Diag senior...
- ♦ des méthodes d'intervention originales : Certifications de Compétences en Entreprise (CCE), tutorat, parrainage...
- ♦ la mobilisation d'acteurs locaux pour répondre aux besoins des PME/TPE : les plateformes RH



Pour en savoir plus :
Contact ACFCI - Gilles DANIEL - Tel : 01 40 69 38 11 - Email :
g.daniel@acfc.cci.fr
Site : www.formation-emploi.cci.fr